

*Royaume du Maroc*  
*Ministère des Affaires Etrangères*  
*et de la Coopération*



المملكة المغربية  
وزارة الشؤون الخارجية  
والعلاقات

*Direction des Nations Unies*  
*et des Organisations Internationales*  
*Division des Nations Unies*

مديرية الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية  
قسم الأمم المتحدة

**Intervention de S.E.M. Noureddine Khalifa**  
**Ambassadeur de Sa Majesté le Roi en Colombie,**  
**Chef de la Délégation du Royaume du Maroc**

**A**

**La Deuxième Conférence d'Examen**  
**de la Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du**  
**Stockage, de la Production et du Transfert des Mines**  
**Antipersonnel et sur leur Destruction**

**(Cartagena de Indias, Colombie, 30 novembre- 4 décembre 2009)**

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2009**

**Madame la Présidente,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais tout d'abord exprimer les vives félicitations de ma Délégation au Gouvernement et au peuple de la Colombie, pour l'excellente et efficiente organisation de cette Deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa et pour l'accueil chaleureux réservé à nos délégations.

Je saisis également cette occasion pour vous présenter, ainsi qu'aux membres de Bureau, nos sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cette 2<sup>ème</sup> Conférence d'examen. Le Maroc, soyez en assuré, n'épargnera aucun effort pour vous soutenir dans l'accomplissement de votre exaltante tâche et contribuer, aux côtés des autres délégations, à concrétiser la noble ambition du Sommet de Carthagène, «vers un monde sans mines».

**Madame la Présidente,**

Dix ans après son entrée en vigueur, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction marque incontestablement une étape majeure dans le cadre des efforts internationaux déployés en matière de désarmement et d'élimination des mines antipersonnel

Le bilan de ces dix dernières années témoigne de la pertinence de la Convention d'Ottawa comme un instrument visant l'édification d'un monde de paix, de développement et de sécurité. Cette Convention, à laquelle participent aujourd'hui plus ou moins directement 176 pays, s'est érigée en un référentiel en droit international humanitaire, à l'heure où les considérations humanitaires gagnent en importance sur l'agenda international.

**Madame la Présidente,**

Si la Convention d'Ottawa a pu fournir à la communauté internationale un cadre international d'action concernant le problème des mines antipersonnel, la présente Conférence d'examen nous offre l'occasion de mesurer les réalisations accomplies, les faiblesses relevées et les moyens d'y remédier en vue de consolider les acquis et entreprendre de nouvelles actions visant à atteindre l'objectif stratégique, celui de réaliser un monde débarrassé des mines antipersonnel.

Il s'agit là d'un défi que le Royaume du Maroc s'attelle à relever dans le cadre de son engagement appuyé pour les questions de désarmement et son attachement à la préservation de la paix et de la sécurité, au principe du règlement pacifique des différends et la promotion des relations d'amitié et de bon voisinage.

La participation du Maroc, en tant qu'observateur, à cette 2ème Conférence d'examen prolonge l'intérêt qu'il accorde à la Convention d'Ottawa et illustre sa ferme volonté politique d'apporter tout le soutien nécessaire aux efforts internationaux pour l'élimination des mines antipersonnel.

Dans ce contexte, le Royaume du Maroc, qui a signé et ratifié tous les instruments internationaux en matière de désarmement, a adhéré au processus d'Ottawa depuis son lancement, persuadé des objectifs humanitaires qui l'animent.

Le Maroc a exprimé son adhésion à l'élan universel pour l'élimination des Mines Antipersonnel, en ratifiant, en mars 2002, le Protocole II amendé de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et en soumettant régulièrement, depuis 2003, un rapport national de mise en œuvre des dispositions de ce Protocole.

Cet engagement du Maroc se concrétise par la mise en œuvre volontaire des dispositions de la Convention et la soumission régulière, depuis 2006, de son rapport national annuel de transparence ainsi que la participation active aux travaux des réunions des Etats Parties et à la 1<sup>ère</sup> Conférence d'examen tenue à Nairobi en 2004.

Ce même engagement est confirmé par le vote régulier du Maroc en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Mines Antipersonnel.

**Madame la Présidente,**

Le Maroc qui ne produit pas, n'importe pas, ne transfère pas de mines et ne possède plus de stock de mines antipersonnel, s'est auto- interdit l'utilisation de ces armes depuis 1978. Les mines encore en dépôt, servent uniquement à des fins d'instruction et de formation des contingents marocains déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies.

Soucieux de sauvegarder les impératifs du développement humain et la protection des populations des provinces du sud, le Maroc a entrepris un vaste plan de déminage dans ces provinces, sur la base de l'accord signé en 1999 avec la MINURSO, relatif à l'échange d'informations, le marquage des zones de mines, le déminage et la destruction des mines et des restes non explosés.

Dans le cadre de la seconde phase de ce plan entamé en Janvier 2007, les Forces Armées Royales ont mobilisé d'importants moyens matériels et humains. Plus de dix mille démineurs articulés autour de trois bataillons du génie équipés et structurés en plusieurs modules, ont été engagés dans une opération d'envergure de dépollution et d'assainissement des zones encore suspectes.

Le bilan des activités entreprises entre le 15 Janvier 2007 et le 30 octobre 2009 fait part de l'assainissement d'une superficie de **1133 km<sup>2</sup>** ainsi que la découverte et la destruction de **2195 mines terrestres**, **7000 projectiles non explosés dangereux** de différents calibres et la récupération de **97293 cartouches diverses**.

Ainsi, depuis la récupération des provinces du sud du Royaume à ce jour, 65.382 mines terrestres ont été neutralisées et détruites, soit 44.638 mines antipersonnel et 20.699 mines antichars.

Il est procédé à la destruction des mines et engins non explosés de façon systématique à l'issue de chaque opération et ce, en coordination avec les observateurs de la MINURSO. L'assainissement d'une grande partie des provinces du sud du Royaume des mines antipersonnel, permet aujourd'hui à la population de reprendre ses activités socio-économiques dans de meilleures conditions de sécurité.

S'agissant de la protection de la population civile, qui est l'un des objectifs principaux de la Convention d'Ottawa, le Royaume du Maroc en a fait une priorité. A cet effet, le Gouvernement marocain a renforcé l'infrastructure hospitalière dans les régions contaminées et a continué d'assurer la prise en charge des soins des victimes des mines, ainsi que leur réhabilitation médicale et sociale. L'assistance aux handicapés et leur insertion dans le tissu socio-économique figure parmi les priorités des autorités marocaines.

Dans un souci de prévention des risques, les autorités militaires et civiles marocaines poursuivent une vaste campagne de sensibilisation des populations sur les dangers que représentent les mines antipersonnel par le biais d'une large diffusion des informations sur les zones à risque.

Tous ces efforts déployés par mon pays ont été mis en exergue dans les deux derniers rapports du Secrétaire Général des Nations Unies sur le Sahara. Celui-ci s'est félicité de l'action du Maroc dans la région du Sahara et de la coopération étroite entreprise avec la Minurso, dans ce domaine. Le Secrétaire Général a tenu à féliciter les Forces Armées Royales pour la mission difficile qu'elles accomplissent, malgré les ressources limitées et l'immensité et la complexité de la tâche.

**Madame la Présidente,**

Le rôle dynamique assumé par la société civile dans le cadre de ce processus ne peut que conforter la mobilisation internationale pour un monde sans mines antipersonnel. Le Royaume du Maroc tient à rendre hommage aux organisations non gouvernementales, notamment le CICR, l'ICBL, l'« Appel de Genève » et le « Centre International de Genève pour le Déminage Humanitaire », pour leur engagement continu, aux côtés des États, en faveur de la réalisation des objectifs de la Convention d'Ottawa.

Dans ce cadre, nous nous félicitons des visites effectuées dans les provinces du sud du Maroc en 2008 par l'« Appel de Genève » et l'ICBL, et qui ont permis à ces deux ONG de constater de visu les opérations de déminage et de dépollution en cours par les Forces Armées Royales et d'avoir des entretiens avec plusieurs responsables marocains militaires et civiles.

La coopération avec le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève, a permis au Maroc d'acquérir un système de gestion d'information IMSMA conçu pour la planification, l'aide à la prise de décision et la conduite des opérations en matière de déminage et de dépollution. Les autorités marocaines tiennent à exprimer leurs remerciements au Centre de Genève pour son appui et sa précieuse contribution.

Dans ce cadre, le Maroc tient à souligner toute l'importance du raffermissement des capacités nationales et de l'octroi de l'assistance technique requise en faveur des pays en développement, en particulier en Afrique, pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis de la Convention d'Ottawa.

**Madame la Présidente,**

L'adhésion à la Convention d'Ottawa demeure pour le Maroc un objectif stratégique. Sa concrétisation reste, néanmoins, tributaire du règlement définitif du différend régional sur le Sahara ; différend qui rend impératif la défense de l'intégrité territoriale et de la sécurité des Provinces du Sud du Royaume.

Nous sommes persuadés que la mobilisation à l'échelle planétaire, qui a permis d'élever l'interdiction des mines antipersonnel au niveau d'une norme juridique internationale, serait à même de contribuer à la prévention des conflits, à promouvoir le règlement pacifique des différends en faveur d'une dynamique susceptible de limiter le recours à ce type d'armement et d'atténuer leurs effets dévastateurs.

**Je vous remercie Madame la Présidente.**